

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 29 juin 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Réf : Q:\UEEAIE\Projets\Avis AE projets\avis
ICPE\74 ICPE UT\2010\rossetto - la tour\avis definitif

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet renouvellement et d'extension de carrière
sur la commune de LA TOUR, présenté par les CARRIERES ROSSETTO
Département de Haute Savoie**

1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Identité du pétitionnaire

La SARL Les Carrières ROSSETTO dont le siège social est à Saint Jeoire en Faucigny au lieu-dit « Chounaz » route de la Serra a pour activités :

- l'extraction de matériaux sur les sites des « Quevets Nord » à Saint Jeoire en Faucigny et du « Communal de Ville en Sallaz » à La Tour,
- le traitement des matériaux sur le site de « Chounaz » à Saint Jeoire en Faucigny.

1.2 Le projet, sa localisation et sa motivation

Le premier arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière de La Tour date du 31 janvier 1977. Plusieurs arrêtés ont autorisé son renouvellement, le dernier arrivant à échéance le 12 mars 2011.

La demande concerne 9 ha 60 a 54 ca de la parcelle 2414 d'une superficie totale de 39 ha selon le détail suivant :

- 4 ha 26a 34 ca en renouvellement,
- 1 ha 57 a 10 ca en extension,
- 3 ha 77 a 10 ca en modification de remise en état.

La production de roches massives envisagée est de 150 000 tonnes par an. Il n'y aura pas d'installation de traitement des matériaux sur le site. 60 000 tonnes seront commercialisées en matériaux bruts et 90 000 tonnes seront valorisées dans des installations extérieures.

Les terrains sollicités en extension étant boisés et nécessitant une autorisation de défrichement délivrée le 27 janvier 2009, la demande a été limitée à une durée de 15 ans en application de l'article L515-1 du Code de l'environnement.

Le renouvellement avec extension de la carrière de La Tour, autorisée depuis 1977, est motivé par les préconisations du schéma départemental des carrières, le contexte géologique du secteur et la demande commerciale du secteur dans un rayon de 30 km.

La substitution des roches massives aux matériaux d'origine alluvionnaire est une des orientations principales du schéma départemental des carrières approuvé le 1er septembre 2004. Pour ce qui est de la ressource, ce projet se situe en zone à éléments favorables (ZEF) du schéma des carrières de Haute-Savoie.

1.3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet est situé dans le Faucigny à proximité de la vallée du Giffre. Bien que situé sur le territoire de la commune de La Tour, les terrains appartiennent à la commune de Ville en Sallaz. Du point de vue de l'urbanisme, l'emprise de la carrière se trouve en zone classée N du plan local d'urbanisme dans un secteur identique au périmètre sollicité où les carrières (ICPE) sont autorisées.

Le site se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF de type I intitulée « La Plagne, Bois de l'Herbette le Chaffard » et de la ZNIEFF de type II intitulée « Pointe des Brasses et Montagne d'Hermitaz ».

Cependant aucune espèce végétale ou animale rare ou protégée n'a été recensée sur le site.

Le site n'intéresse aucune zone naturelle réglementaire (Natura 2000, ZICO ...).

Au niveau paysager, la carrière se situe entre deux massifs montagneux : Le Molle (1863 m) et La Pointe des Brasses (1503m), dans un vallon perpendiculaire à la vallée où est implanté le village de Saint Jeoire et l'axe de circulation constitué par la route départementale 907.

Le site est éloigné des sites classés, des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, des monuments historiques et de secteurs de sauvegarde du patrimoine culturel et architectural. La zone d'extraction est située dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable « Chez Millet », la DUP du forage autorise la poursuite de l'exploitation de la carrière sous réserve de prescriptions spécifiques relatives au stockage d'hydrocarbures et à l'entretien des engins. Il n'est pas prévu de stockages d'hydrocarbures sur le site ni d'opérations d'entretien, seul leur ravitaillement se fera sur place sur une plate forme étanche. La zone de remblai pour remise en état de l'ancien site d'exploitation est située dans le périmètre de protection rapprochée du forage « Chez Millet ». Dans celui-ci les dépôts susceptibles de contaminer les eaux souterraines sont interdits.

La carrière est située en bordure du ruisseau d'Entreverges.

1.4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux risques d'impacts potentiels sont:

- la destruction de deux hectares de hêtraie calcicole ayant justifié le zonage de la ZNIEFF de type I n° 74008003 « La Plagne, Bois de l'Herbette, le Chaffard »,
- l'impact de la remise en état sur les eaux dans le périmètre rapproché du captage de « Chez Millet »,
- une altération du paysage compte tenu du type d'exploitation et de la hauteur des fronts de taille,
- les nuisances dues au trafic de poids lourds et au débouché du chemin d'accès à la carrière sur la RD 907.

Il n'a pas été identifié d'atteinte potentielle liée au patrimoine culturel, aux déchets, aux odeurs, aux émissions lumineuses, à la santé et à la salubrité publique et aux impacts sur l'énergie et le changement climatique.

2 – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

2.1 Avis sur le caractère complet de l'étude

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R.152-8 et couvre l'ensemble des termes requis. Le

dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés.

2.1.1 – Analyse de l'état initial

Toutes les thématiques à examiner dans le détail sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet. L'étude paysagère est de très bonne qualité. Concernant l'étude faune-flore, elle repose sur des prospections en nombre suffisant (2 prospections en mai et août 2007 + 1 prospection chiroptère en janvier 2008). Il convient de noter que la seconde prospection réalisée en août 2007 est considérée dans l'étude d'impact comme peu favorable à l'identification des espèces d'orthoptères et rhopalocères.

2.1.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs, indirects, temporaires ou permanents ont été pris en compte.

Les phases du projet

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation.

La sensibilité écologique du site

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Une étude faune flore a été réalisée en 2007 complétée par une étude chiroptères en 2008.

Le principal enjeu identifié par cette expertise est une hêtraie calcicole ayant justifié le zonage de la ZNIEFF de type 1 n° 74080003 « La Plagne, Bois de l'Herbette le Chaffard ». Deux hectares de cette hêtraie calcicole sont concernés par le projet. Dans la mesure où il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, des mesures compensatoires ont été prévues par végétalisation de l'ensemble du versant des anciennes extractions situées au sud (13 730 m²) et le secteur nord (44 890 m²) par des plantations d'essences locales telles que le chêne pubescent et le hêtre.

L'impact du projet sur les eaux

L'évaluation des impacts sur les eaux est jugée satisfaisante, celle sur les eaux souterraines appelle les observations suivantes :

compte tenu de la proximité de l'émergence de Prévrières, si lors des travaux d'extraction en partie nord, des venues d'eau sont constatées, l'exploitant devra prévenir immédiatement le maire de Ville en Sallaz ainsi que les services de l'Etat.

La nature des produits utilisés pour le vieillissement des parois rocheuses situées dans les périmètres de protection devra être soumise à l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé avant utilisation. Les travaux de remise en état du secteur sud sont inclus dans le périmètre de protection rapprochée du forage de "Chez Millet" dans lequel les dépôts susceptibles de contaminer les eaux souterraines sont interdits. Le remblaiement ne pourra donc être effectué qu'avec des matériaux de terrassement d'origine naturelle et provenant de sites non pollués et des stériles d'exploitation de la carrière. En plus de la procédure de contrôle et d'acceptation des matériaux développée dans le dossier, le remblaiement devra se faire par casiers avec une analyse par sondage en fin de remplissage de chaque casier destinée à vérifier le caractère non polluant des remblais déposés. Il serait souhaitable que les remblaiements soient moins importants que prévu pour limiter dans la durée les risques de pollution du site, l'objectif premier de ces travaux devant être la remise en état du site pour un retour rapide en zone naturelle et non un dépôt de matériaux.

L'impact du projet sur le paysage

L'un des principaux enjeux identifiés dans le projet d'extension de cette carrière en roche massive est l'enjeu paysager. Les impacts ont bien été pris en compte et l'étude paysagère intègre cet enjeu. Il convient de souligner la qualité des coupes et représentations graphiques de l'étude paysagère. L'étude paysagère présente quatre scénarii paysagers. Le scénario le moins impactant d'un point de vue paysager, avec un réaménagement coordonné à l'exploitation, a été retenu.

L'impact du projet sur la circulation routière

L'activité d'extraction génère un trafic d'environ 27 véhicules par jour ouvrable, celle de remblayage de l'ordre de 14 véhicules par jour. L'optimisation des transports va chercher à éviter les voyages à vide pour limiter le flux de véhicules. En production maximale, le trafic poids-lourds lié à la carrière représente environ 1% du trafic global de la RD 907.

L'exploitant prévoit de se rapprocher des services du département pour procéder aux études nécessaires à l'aménagement du carrefour de sortie sur la RD 907.

Le bilan environnemental du scénario de renouvellement et d'extension de la carrière annexé au dossier est nettement favorable.

2.2 Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier

Au regard des enjeux du territoire et des enjeux du projet sur le milieu naturel et le paysage, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

2.3 Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement et notamment sur le paysage.

Concernant les enjeux faune-flore, les mesures prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement de janvier 2009 apparaissent peu détaillées dans la mesure où le dossier renvoie à la « notice d'impact » de la demande de défrichement a priori différente de l'étude d'impact de la demande d'autorisation ICPE d'octobre 2009.

Les mesures de protection des captages et eaux souterraines sont adaptées aux enjeux identifiés dans les deux rapports (années 2007 et 2008) de l'hydrogéologue mais seront néanmoins complétées.

2.4 Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons économiques et techniques. Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national : ressources (eaux et matériaux, biodiversité, paysage). La justification du réaménagement paysager s'est basée sur une étude de 4 scénarii. Le scénario le moins impactant a été retenu.

2.5 Conditions de remise en état du site et usage futur du site

Au regard des impacts réels ou potentiels, la remise en état du site et les conditions de réalisation sont présentées de façon claire. Elles sont suffisantes et justifiées.

2.6 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont suffisamment détaillées et développées.

Toutefois, les méthodes pour la réalisation des inventaires orthoptères et rhopalocères auraient mérité d'être plus développées.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et accessible à tout public.

3 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement.

Les mesures compensatoires relatives à la destruction des 2 ha de hêtraie calcicole sont prévues.

4 - CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact est adaptée et présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte même s'il convient de noter le manque d'évaluation sur l'habitat « hétraie calcicole » et la nécessité de prendre des mesures complémentaires de protection des eaux souterraines.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale
et par délégation,

Pour le Directeur Régional et par délégation,
La chef de l'Unité Évaluation environnementale
des plans, programmes et projets

Nicole CARRIÉ

